



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 2 / 98

Notification
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

Invitation de la République de Hongrie à adhérer à la Convention

Par note du 18 novembre 1997, le Conseil fédéral suisse a été saisi d'une demande du Gouvernement la République de Finlande visant à inviter la République de Hongrie à adhérer à la Convention, conformément à son article 62, paragraphe 1, point b. Cette demande a été soutenue par la République d'Autriche le 18 novembre 1997 et par la République fédérale d'Allemagne le 2 décembre 1997.

Par note du 23 décembre 1997, la République de Hongrie a remis au dépositaire le contenu des communications et déclarations qu'elle se propose de faire en application de l'article 63 de la Convention.

Se référant à l'article 62 de la Convention, le Conseil fédéral suisse transmet copie de cette dernière note aux Etats signataires de la Convention et prie ceux-ci de lui faire savoir, si possible d'ici au 31 août 1998, s'ils acceptent que la République de Hongrie soit invitée à déposer son instrument d'adhésion.

Le dépositaire n'invitera formellement la République de Hongrie à adhérer à la Convention que lorsqu'il aura obtenu l'accord unanime des Etats signataires.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Annexe mentionnée

Berne, le 28 février 1998

